Confédération paysanne

Syndicats pour une Agriculture paysanne et la défense de ses travailleur·euses

Pour la revalorisation des retraites agricoles
Pour notre protection sociale, soyons fermes !

Dossier de presse

Le monde agricole traverse une période difficile : la colère et la détresse qui se sont exprimées lors des mobilisations du début d'année sont loin d'avoir disparu. La situation sur les fermes demeure très tendue, entre revenus en berne et accélération des crises climatiques et sanitaires. Le gouvernement refuse de s'attaquer au vrai problème : des prix minimums, couvrant le coût de production, la rémunération du travail et la protection sociale.

Pire, l'essentiel des mesures d'exonérations fiscales et sociales inscrites dans le projet de loi de finances viennent soutenir un modèle agro-industriel à bout de souffle, au détriment d'une agriculture à taille humaine, de la transition agroécologique et des conditions de travail des paysan·nes.

A l'inverse la Confédération paysanne se mobilise pour conquérir de nouveaux droits sociaux et renforcer l'attractivité du métier, en assurant aux paysan·nes les mêmes droits qu'aux autres travailleurs et travailleuses.

Alors que débute l'examen des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale, la Confédération paysanne organise un rassemblement ce 17 octobre devant l'Assemblée nationale pour alerter les député·es sur les enjeux de la protection sociale, sujet pour lequel la Confédération paysanne se bat sans relâche.

Notre mobilisation a permis d'obtenir des avancées concernant l'aide au répit, l'augmentation des retraites des paysan·nes et le renforcement du crédit d'impôt congé remplacement, avec l'année dernière une hausse du taux de prise en charge de 50 à 70% et du nombre de journées éligibles de 14 à 17.

Nous continuerons à porter nos revendications pour que les paysan·nes disposent enfin des mêmes droits que les autres travailleurs et travailleuses : retraites décentes, droit au repos et au remplacement face aux aléas de la vie, arrêt de travail correctement indemnisé, reconnaissance des maladies professionnelles, accès au RSA en cas de besoin...

Nous continuerons également à nous battre pour un système de retraites juste et solidaire, pour une augmentation immédiate des petites pensions (en particulier pour les paysannes et les DROM) et pour élargir le crédit d'impôt remplacement à toutes les productions.

Ces mesures sociales sont essentielles pour l'attractivité de notre métier et notre qualité de vie.

Stop aux exonérations fiscales et sociales qui accélèrent l'industrialisation de l'agriculture, au détriment de la protection sociale

Alors que le nombre d'actifs agricoles s'effondre et que la taille des fermes croit inexorablement et parfois de façon démesurée, la question de la transmissibilité des outils de production ne peut plus être éludée. Le relèvement des seuils d'exonération de plus-values professionnelles lors de la transmission est un palliatif qui ne règle pas les causes du problème : l'agrandissement continu de la taille des fermes et leur surcapitalisation.

Il faut mettre un terme à la course au machinisme et limiter les exonérations fiscales (amortissement dégressif, exonération de plus-values) qui concourent à une explosion des charges de mécanisation et de l'endettement.

Par ailleurs, ces mécanismes d'optimisation qui réduisent le résultat comptable et l'assiette de cotisations nuisent à la constitution de droits à la retraite.

La Confédération paysanne revendique à l'inverse un élargissement de l'assiette de cotisations à toute la richesse créée (revenus du capital, dividendes) et pas seulement à celle créée par le travail, afin de conquérir de nouveaux droits sociaux.

Santé : renforcer la prévention, la reconnaissance des maladies professionnelles et instaurer un véritable arrêt de travail

Quel que soit leur statut (non salaré·e, salarié·e, saisonnier·ère), les travailleurs et travailleuses sont les premières victimes d'un système agro-industriel dépendant des pesticides, qui impose des cadences effrénées et génère des risques sanitaires et psychologiques.

Le gouvernement a abandonné toute ambition pour réduire l'utilisation des pesticides et développer des alternatives : un choix qui se traduit par une baisse de 35% des crédits alloués à la stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (160 millions d'euros en 2025 contre 250 en 2024).

La Confédération paysanne appelle à sortir du déni et à investir dans la prévention, en rétablissant notamment des visites médicales régulières pour les salarié·s et non-salarié·e·s. Elle demande aussi la mise en place d'un véritable arrêt de travail en agriculture, via plusieurs mesures : la suppression du délai de carence applicable à l'indemnisation des arrêts de travail consécutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle, la revalorisation des indemnités journalières et l'accès à un remplacement sans reste à charge.

Enfin, la reconnaissance des maladies professionnelles est un parcours du combattant qui doit être révolutionné. Formation des médecins libéraux, créations de postes de médecins du travail à la MSA, simplification de la déclaration, accès facilité aux rentes d'invalidité : c'est tout le système qu'il faut revoir pour se mettre au service de la personne malade.

Pour un droit au remplacement effectif

Pour assurer le renouvellement des générations et renforcer l'attractivité du métier, il est essentiel d'assurer un droit au remplacement, permettant de faire face aux aléas de la vie et de garantir un meilleur équilibre entre sphère professionnelle et familiale.

Certains motifs prioritaires doivent ouvrir droit à un remplacement sans reste à charge : maladie ou accident, épuisement professionnel, garde d'enfant malade…

Afin de lever les freins financiers, la Confédération paysanne demande l'extension du crédit d'impôt remplacement à l'ensemble des paysan·nes, car certains événements non prévisibles peuvent nécessiter un remplacement pendant une période intense de travaux agricoles (moisson, récolte).

Pour assurer un remplacement effectif, il convient de lever d'autres freins organisationnels et pratiques : intégrer la question du remplacement aux cursus de formation pour mieux l'anticiper et élargir le vivier d'agents (diversité des profils, recours aux stagiaires, apprenti·es et salarié·es travaillant déjà sur la ferme).

Simplifier l'accès au RSA… plutôt que l'entraver

Le RSA est parfois la seule solution, en cas de crise (sanitaire ou climatique), lors de l'installation, ou pour palier un revenu structurellement faible dans certaines productions (maraichage, apiculture).

Dans l'attente d'une politique de régulation assurant des prix rémunérateurs et d'une réforme de la PAC (aide à l'actif, soutien aux productions exclues), la Confédération paysanne dénonce les entraves pour les non-salariés agricoles bénéficiaires du RSA et alerte sur les différences de traitement.

Alors que 60% des paysan·nes éligibles n'y ont pas recours, **certains départements restreignent les conditions d'accès** (justificatifs à produire, revenus pris en compte, durée d'attribution réduite), **en particulier ceux qui expérimentent la loi pour le Plein emploi**. **Les critères doivent être harmonisés** : reconnaissance du travail sur la ferme et **exemption de l'obligation de la réalisation d'heures d'activités**, justificatifs adaptés pour les personnes en décrochage administratif, accès au service de remplacement pour la participation aux rendez-vous obligatoires. En cas de refus du RSA, les motivations doivent être explicitées pour permettre un éventuel recours. Le traitement des dossiers doit être beaucoup plus rapide en cas de chute brutale des revenus et l'accompagnement des bénéficiaires doit être réalisé par des structures spécialistes des questions agricoles.

Créés par cette législation, les Comités départementaux pour l'Emploi devraient être ouverts aux organisations syndicales représentatives d'exploitants agricoles, et non seulement aux représentants d'employeurs et syndicats de salariés, aux afin de prendre en compte les réalités du monde agricole.

Pour une augmentation immédiate des petites pensions

La décision du gouvernement de désindexer les pensions est un scandale pour les retraité·e·s agricoles, dont la pension moyenne demeure très inférieure à celle du reste de la population (1194€ bruts contre 1531€ bruts, en 2022 avec retraite complémentaire agricole - RCO). **La Confédération paysanne revendique à l'inverse une indexation sur le SMIC de toutes les pensions inférieures au SMIC.** De plus, aucune mesure de revalorisation n'est prévue pour améliorer la situation des retraité·es agricoles qui continueront à vivre avec des pensions misérables. Ils ne doivent pas être laissés pour compte !

Nous demandons l'augmentation immédiate des minimas de pensions et l'élargissement des critères d'accès pour les personnes déjà en retraite : augmentation du montant de la pension majorée de référence et alignement sur le plafond du MICO, assouplissement des conditions pour accéder aux 85 % du SMIC (suppression de la condition de cotisation de 17,5 ans comme chef·fe), relèvement du plafond d'écrêtement pour cesser de reprendre d'une main ce qui est donné de l'autre (surcote, bonification pour enfants…).

25 meilleures années : attention à la supercherie !

La Confédération paysanne alerte sur le flou concernant la mise en œuvre des 25 meilleures années. Nous dénonçons l'absence de concertation et d'étude d'impact sur une réforme qui est contraire à l'esprit de loi Dive, à savoir le respect des spécificités du régime agricole et le renforcement des dispositifs de redistribution.

L'alignement sur le régime général signifie la perte d'autonomie du régime agricole, avec un transfert des dispositions du code rural vers le code de la sécurité sociale.

De plus, l'alignement du mode de calcul de la retraite de base sur le régime général vient supprimer les mécanismes de solidarité internes au régime et ne bénéficiera qu'aux plus hauts revenus, comme l'a montré le rapport de l'IGAS de janvier 2024. **Comme peut-on affirmer qu'il n'y aura pas de perdants, si les cotisations augmentent pour tout le monde mais que seuls les mieux lotis voient leur pension s'améliorer ?** C'est la solidarité à l'envers !

La Confédération paysanne défend une solution alternative : l'amélioration du régime actuel par points, avec un renforcement des mécanismes de solidarité internes et un barème d'attribution des droits incitant ceux qui le peuvent à cotiser davantage pour augmenter leur pension.

Contacts presse :

Laurence Marandola, porte-parole nationale : 06 31 66 10 83
Sylvie Colas, secrétaire nationale : 06 70 31 90 71
Stéphane Galais, secrétaire national, référent Elevage : 06 81 27 74 56
Caroline Nugues, chargée de communication : 06 95 29 80 78

Le détail des propositions de la Confédération paysanne

Revendications concernant les droits sociaux

Objectif : un statut unique de non-salarié·e agricole avec des droits alignés sur ceux des salarié·es.

Financement de la protection sociale

• Un revenu digne grâce à des prix rémunérateurs couvrant le coût de production, la rémunération du travail et la protection sociale.

• Réformer les dispositifs fiscaux aux incidences sociales : montages sociétaires qui transforment les revenus du travail en revenus du capital, exonération des plus-values professionnelles, amortissement dégressif, etc., qui poussent à capitaliser plutôt qu'à cotiser.

• Élargissement de l'assiette des cotisations sociales à toute la richesse créée : revenus du travail, dividendes boursiers et financiers ; revenus du capital par le biais de la CSG qui doit être convertie en cotisation pleine et entière.

Santé

• Pour une véritable médecine préventive, avec des visites médicales régulières pour les paysan·nes, salarié·e·s et saisonniers·ières

• Mettre en place un véritable arrêt de travail : remplacement immédiat et sans reste à charge (permettant de maintenir la production), indemnités journalières revalorisées (permettant de cesser temporairement son activité), suppression du délai de carence applicable à l'indemnisation des arrêts de travail consécutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle

• Transformer drastiquement le parcours de reconnaissance en maladie professionnelle (pathologies liées aux pesticides, dépressions, troubles musculosquelettiques…) pour être au service de la personne malade. Abaisser le taux d'incapacité permanente qui conditionne l'accès à la rente maladies professionnelles et faire débuter le versement de la rente à la date de la première constatation médicale de la maladie.

• Congé maternité pour toutes les paysannes, cotisantes solidaires et cheffes d'exploitation affiliées depuis moins de 10 mois. Rappel que dans le régime général il suffit d'être au chômage ou d'avoir perçu une allocation chômage dans les 12 mois précédents pour bénéficier d'indemnité journalières de congé maternité. Souplesse dans la déclaration du congé paternité.

Solidarité

• Réaffirmer le droit au RSA (taux de non-recours actuel estimé à 60 %) :

- En cas de crise (sanitaire, climatique) ou difficultés financières conjoncturelles
- Lors de l'installation, avec une durée d'attribution au moins égale à celle de la DJA
- Pour palier un revenu structurellement faible dans certaines productions (maraîchage, apiculture), dans l'attente d'une politique de prix rémunérateurs et d'une réforme de la PAC.

• Suivi adapté des non-salarié·es agricoles : invitation des syndicats agricoles aux Comités locaux pour l'emploi, exemption d'heures d'activité, simplification des démarches. En cas de refus du RSA, courrier qui présente les motivations pour pouvoir exercer un recours.

Droit au remplacement

• Motifs prioritaires d'intérêt général : accès prioritaire au remplacement pour des motifs de santé (y compris fausse couche, IVG), épuisement professionnel, remplacement pour garde d'enfant malade, en plus des motifs de vacances, formation.

• Lever les freins financiers : extension sur crédit d'impôt à l'ensemble des paysan·nes avec diminution du reste à charge.

• Lever les freins pratiques : formation pour anticiper son remplacement, embauche par le SR d'agents proposés par les paysan·nes (salarié·e·s, stagiaires et apprentis dès 16 ans), élargissement du vivier d'agents.

Augmentation des petites pensions

Priorité : relever les plafonds pour élargir l'accès aux minimas de pension

• Augmenter le plafond pour bénéficier de la pension majorée de référence[1] (PMR) au niveau du plafond du MICO et revoir les pensions prises en compte (exclusion de la réversion, de la surcote et de la majoration pour enfants).

• Augmenter le montant de la PMR et améliorer la pension de réversion.

• Assouplir les conditions pour accéder aux 85 % du SMIC et pour bénéficier des points gratuits de retraite complémentaire obligatoire : suppression de la condition de cotisation de 17,5 ans comme chef·fe.

• Relever l'écrêtement des 85 % du SMIC au niveau du plafond du MICO indexé sur le SMIC (1367,51 € contre environ 1177,03 €) pour bénéficier des améliorations de pension liées à la carrière, aux droits familiaux ou aux services rendus à la nation (surcote, enfants…).

• Indexer sur le SMIC toutes les retraites inférieures au SMIC pour compenser l'inflation.

[1] La pension majorée de référence (PMR) est l'un des trois principaux minima de pensions contributifs (avec le minimum contributif au régime général et le minimum garanti pour les fonctionnaires). Son instauration, en 2009, a unifié l'ensemble des systèmes de revalorisation des retraites agricoles préexistants. Etant contributive, la PMR ne s'adresse qu'aux anciens actifs·ves non-salarié·es agricoles ayant cotisé au régime de la Mutualité sociale agricole (MSA) et qui perçoivent de faibles pensions tous régimes. Les femmes en sont les principales bénéficiaires.

Réforme du système de retraites agricole

Un refus du calcul des retraites selon les 25 meilleures années de revenu : une supercherie qui consiste à augmenter les cotisations de tous, pour augmenter les pensions des plus riches. Une réforme qui conduit à individualiser totalement la pension, sans possibilité de solidarité entre gros et petits revenus.

PROPOSITION ALTERNATIVE POUR SYSTÈME DE RETRAITE SOLIDAIRE ET INCITANT A COTISER

- Maintien d'un système par points avec une retraite de base unique, fusionnant retraites forfaitaire et proportionnelle.

- Une nouvelle indexation pour l'attribution du nombre de points de retraite de base pour que les droits progressent année après année.

- Un lissage de la plage des 30 points pour inciter à cotiser.

- Une bonification pour enfants forfaitaire pour les retraité·e·s ayant élevé trois enfants (non plus de 10 % de la pension).

- Simplification et amélioration des rachats de trimestres, en particulier pour les femmes qui ont des trous dans leur carrière).

- Maintien des droits retraites en cas d'abattement et exonérations de cotisations : abattements JA, agriculteur·rices en difficulté.

- Dans les DROM, compensation intégrale des exonérations de cotisations liées à la loi LOOM pour garantir des droits retraite identiques à ceux de l'hexagone.